

plus grande saillie en dehors qu'il sera possible.

Cependant, lorsqu'il survient de la pluie avec un vent violent, la saillie de la couverture n'empêche pas toujours l'eau de fouetter contre les murs et d'en dégrader les crépis ou les enduits: alors il faut réparer sur-le-champ ces dégradations, afin d'éviter qu'elles ne deviennent plus grandes.

Dans l'intérieur de la cour, les bâtiments sont garantis de l'humidité par une chaussée pavée qui règne dans tout son pourtour.

En général, les soubassements des bâtiments présentent les premières dégradations de ce genre, surtout à l'exposition des vents pluvieux. Il faut soigneusement les réparer aussitôt qu'on les aperçoit; sans cette attention, leur maçonnerie serait bientôt à découvert, les eaux pénétreraient dans les fondations, et à la première forte gelée les mortiers en seraient détruits.

Il faut aussi préserver de l'humidité l'intérieur des bâtiments. Mais la pluie ne peut y pénétrer que par les ouvertures, et particulièrement par les arêtières, les noues, les lucarnes; et pour diminuer le nombre des causes de cet inconvénient, autant que par économie, nous conseillons de supprimer dans les constructions rurales l'usage des arêtières, des noues, des lucarnes et des mansardes. Alors l'humidité ne pourrait plus y pénétrer que par des dégradations apparentes dans les couvertures, et on les réparerait sur-le-champ.

Il résulte de ces observations que pour obtenir la durée des bâtiments ruraux, le propriétaire doit les visiter tous les ans dans le plus grand détail, afin de reconnaître par lui-même jusqu'aux petites réparations qui seraient à y faire, et les ordonner de suite. Elles ne sont jamais dispendieuses quand on les fait sur-le-champ; mais lorsqu'on les néglige, elles peuvent souvent devenir considérables. Il ne doit s'en rapporter à personne à cet égard, pas même à son fermier, parce que personne ne peut être aussi intéressé que lui à tout voir et à bien voir.

REVUE DE LA SEMAINE

Depuis longtemps nous savions que, en Irlande et dans tout l'univers, les irlandais se préparaient à chômer le 6 août de la présente année, en mémoire du centième anniversaire de la naissance de leur immortel compatriote, le grand Daniel O'Connell. Partout on a applaudi à cette heureuse idée et les catholiques du Canada s'en sont particulièrement réjouis.

Les rapports des journaux nous apprennent que dans la puissance cette fête a été magnifiquement solennisée; nous n'en sommes pas surpris. Le héros de cette fête méritait cette rare distinction, cet honneur insigne.

Daniel O'Connell, né en 1775, est mort en 1847. Sa vie peut se résumer en quelques mots: mettre tout son cœur et toutes ses forces au service de sa religion et de sa patrie.

Depuis 1800, l'Irlande était privée de son parlement particulier, et les représentants de la nation devaient aller siéger aux Communes de l'Angleterre. Mais la loi ne permettait pas aux catholiques de remplir cette fonction. Tout membre des Communes, en effet, devait reconnaître, sous serment, la suprématie de l'Angleterre en matière religieuse. Or, ce serment ne peut être prêté par un catholique. Les protestants seuls pouvaient donc aller faire valoir les intérêts de la malheureuse Irlande auprès des

Chambres souveraines. Et ces protestants Irlandais pouvaient-ils être disposés à faire beaucoup, en faveur des catholiques? Aussi, la misère restait grande en Irlande, et si l'état des choses ne changeait pas, il fallait se résigner à toujours souffrir.

Les causes de ces souffrances étaient multiples; signalons les deux principales:

La première est que la plus grande injustice pesait et pèse encore sur la classe agricole. Avant l'invasion protestante, les irlandais étaient maîtres chez eux; la propriété leur appartenait. Mais le droit du plus fort a changé la situation et aujourd'hui la plus grande partie de l'Irlande appartient à de grands seigneurs protestants qui vont manger en Angleterre leurs riches revenus. Or, voici l'usage que ces grands seigneurs ont introduit:

L'ancien propriétaire irlandais n'a pas seulement perdu son droit de propriété, il a perdu même la faculté de se faire donner un bail à long terme; il ne peut rester fermier sur le sol que ses ancêtres ont arrosé de leur sueur et de leur sang qu'en consentant à la culture au bail (*tenants at will*); et il se trouve à la merci de ce seigneur son maître ou de ses hommes d'affaires. De là des misères sans fin, des persécutions interminables, etc., etc.

La seconde injustice qui pesait sur le catholique irlandais, c'était l'obligation de payer la dîme à l'Eglise protestante. Cette situation malheureuse n'existe plus; la justice a été tardive, mais enfin elle est faite. Cette tyrannie forçait le malheureux fermier de subvenir aux frais de l'Eglise protestante appelée l'Eglise établie; et il lui fallait toujours, comme de juste, soutenir son propre prêtre et faire les dépenses nécessaires à l'entretien de cette catholique.

N'est-il pas vrai qu'un tel état de choses n'est point tolérable? Aussi les non-catholiques eux-mêmes ont fini par le répudier. Le désattribution de l'Eglise protestante en Irlande a été l'œuvre de M. Gladstone.

Mais, au temps d'O'Connell, quel était le moyen de faire disparaître ces deux grandes injustices qui pesaient sur les petits fermiers de la fertile et de la verdoyante Irlande?—N'était ce pas ou l'émancipation politique, c'est-à-dire le privilège d'aller faire entendre sa voix dans les grandes assises des représentants de la grande nation et d'y exposer les infortunes qu'on endurait; ou le rappel de l'union parlementaire, le Home rule pour lequel on lutte encore aujourd'hui?

L'entreprise était gigantesque, O'Connell s'en chargea.

Il fonda d'abord et organisa ce qu'on a appelé l'Association catholique. Décidé de se tenir dans les limites de la légalité et de n'employer, pour réussir, que des moyens légaux et pacifiques, cette association qu'il gouvernait presque en roi, fit des progrès rapides et le gouvernement anglais reconnut qu'il fallait sérieusement compter avec ces irlandais qu'ils avaient tant méprisés et persécutés jusqu'alors. En conséquence le Parlement passa l'Acte d'Émancipation qui accorde aux irlandais catholiques la capacité électorale et l'éligibilité à la Chambre des Communes. Désormais les catholiques de tout le Royaume-Uni et de ses colonies, n'avaient plus à jurer que la fidélité au roi et à s'engager à ne rien faire contre l'Eglise établie; en même temps ils étaient déclarés admissibles aux emplois civils et militaires. Cet acte n'établissait pas encore les catholiques sur un pied d'égalité avec les protestants, non; mais il allait permettre cependant au catholicisme de faire d'immenses progrès en Angleterre.—*Salus ex inimicis.*

On était en 1829, O'Connell qui avait tant contribué à